



LES FICHES INFO LINKY

Le rayonnement du CPL Linky et l'EHS

On ne compte plus les cas de ces personnes qui, depuis la pose d'un Linky, ont basculé dans l'EHS. Curieuse coïncidence, rapport de cause à effet, de vase qui déborde, de seuil dépassé et de trop plein atteint.

- 7 mai 2019, La Dépêche : « *Devenue électrohypersensible depuis la pose de son compteur Linky, elle porte plainte* » <https://www.ladepeche.fr/2019/05/04/devenue-electro-sensible-depuis-la-pose-de-son-compteur-elle-porte-plainte.8180381.php>
- 13 avril 2018, Midi Libre : « *Quand mon compteur Linky se met en route, j'ai des gonflements, la tête qui bout* » <https://www.midilibre.fr/2018/04/13/sensible-aux-ondes-une-narbonnaise-se-bat-pour-qu-on-lui-retire-son-compteur-linky.1655861.php>
- 23 mars 2018, 20 minutes : « *Rennes : vertiges, maux de tête, insomnies ... Un couple vit un enfer depuis que son compteur Linky est connecté* » <https://www.20minutes.fr/sante/2242547-20180323-rennes-vertiges-maux-tete-insomnies-couple-vit-enfer-depuis-compteur-linky-connecte>
- 27 février 2018, Sud Ouest : « *Un SOS pour retirer leur compteur Linky* » <https://www.sudouest.fr/2017/06/13/un-sos-pour-retirer-leur-compteur-linky-3527526-2780.php>
- 26 octobre 2017, La Dépêche : « *Le compteur Linky prend la tête à cette albigeoise* » <https://www.ladepeche.fr/article/2017/10/26/2672784-le-compteur-lui-prend-la-tete.html>
- 26 octobre 2017, Ouest France : « *Saint Lô : « Je ne vais pas déménager pour un compteur ! »* » <https://www.ouest-france.fr/normandie/saint-lo-50000/saint-lo-je-ne-vais-pas-demenager-pour-un-compteur-5337895>
- 24 août 2017, Ouest France : « *Tout allait bien, maintenant c'est un cauchemar* » : inquiétude à cause de Linky » <https://www.ouest-france.fr/bretagne/riec-sur-belon-29340/riec-sur-belon-un-compteur-linky-inquiete-5203261>
- Et aussi des crises d'épilepsie:
<https://www.ladepeche.fr/article/2018/01/09/2718276-fils-souffre-epilepsie-enedis-accepte-retirer-compteur-linky-apres-an.html>
<https://stoplinkygrasse.home.blog/2019/07/11/drome-devant-les-linky-leur-fils-de-3-ans-declenche-des-crisis-depilepsie/>

1. Comment le CPL Linky peut-il rayonner à l'équivalent d'une radiofréquence ?

Le CPL, émis par le concentrateur et redistribué par le compteur Linky, circule dans les câbles du réseau électrique et des logements.

Comme pour le 50 Hz, le courant qui circule aux 36 fréquences du CPL G3 rayonne.

Sa circulation dans la phase et le neutre crée un champ magnétique dont l'amplitude est proportionnelle à la distance d'écartement entre les fils de phase et de neutre (hypothèse majoritaire de câbles ni blindés ni torsadés).

Par ailleurs, la transmission des données en salves, confère le même caractère pulsé que les radiofréquences de la téléphonie mobile, Wifi, Bluetooth, DECT, etc.

On est bien en présence d'un signal de radiofréquence pulsé, dont les effets dus à son rayonnement sont ceux de la téléphonie mobile, mais pour des fréquences en kHz.

2. Quid de la pertinence des mesures officielles d'exposition, rapportées aux normes actuelles ?

Les normes qui ont été fixées en 2002 sont incroyablement élevées et ne protègent que les opérateurs eux-mêmes. Pire : elles ne tiennent compte que des effets thermiques immédiats à l'exposition aux CEM, sans se soucier des effets biologiques et à long terme.

Or les effets biologiques sont avérés et mis en évidence par de nombreuses études, même pour des valeurs d'exposition 100 fois plus faibles que celles des normes.

Quant à la valeur de 87 V/m pour la gamme de fréquences du CPL Linky, elle relève d'une totale absurdité, puisqu'à ces fréquences de 35 à 90 kHz, les effets thermiques sont inexistantes.

Même la Résolution 1815 du Conseil de l'Europe (27 mai 2011), pourtant votée à l'unanimité, est ignorée : elle fixe la norme à ne pas dépasser à **0,6 V/m**.

Les mesures de rayonnement du CPL Linky par l'ANFR, et dans un degré moindre par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment), obéissent à un protocole visant à minimiser les résultats.

Par exemple : la mesure du champ magnétique par le CSTB se fait à 10cm d'une rallonge blindée et torsadée, donc émettant peu de rayonnement. Le compteur Linky avait été "préparé " par Enedis, donc avec une valeur du courant CPL réglée au minimum.

Les valeurs mesurées sont moyennées sur un intervalle de temps, donc ne tiennent pas compte du caractère pulsé du CPL, d'où des résultats lissés de très faible valeur, et ininterprétables.

Quant à l'ANFR, elle mesure le champ magnétique du compteur lui-même, alors que c'est dans les câbles que le CPL rayonne.

3. Diagnostiquer et reconnaître l'EHS

En France, il n'y a guère que le Pr Belpomme qui ait établi un protocole de tests pour l'EHS, largement critiqué bien sûr.

Mais les autorités sanitaires n'ont rien à proposer en contrepartie, sauf à exposer les candidats EHS, par 'provocation' de manière aléatoire, à des CEM auxquels ils sont censés réagir instantanément s'ils veulent être reçus à l'examen d'EHS !

4. État actuel des études scientifiques et médicales relatives à l'exposition aux CEM

Il existe d'innombrables études, rapports et expertises sur ce sujet, mais particulièrement dans le domaine des ondes de la téléphonie mobile.

Il faut bien prendre en considération que même si l'exposition à une radiofréquence donnée est faible, la multiplicité des fréquences présentes provoque un électrosmog et un effet cumulatif.

5. Effets sanitaires du CPL Linky

Comme cela a été le cas pour le réseau électrique 50Hz (études sanitaires engagées à partir de 1960, soit 60 ans après le début de cette ère électrique), pour les antennes relais de TM (10 ans après leur 1er déploiement) et pour la future 5G (rien de prévu), il n'y a pour l'instant aucune étude sanitaire effectuée ou commanditée sur la bande de fréquence du CPL Linky, c'est l'Omerta.

Toutefois la gamme des radiofréquences classées au groupe 2B par le CIRC-OMS (31 mai 2011) va de 16 Hz à 300 GHz, donc inclut les fréquences du CPL Linky (35-90 kHz).

De nombreuses personnes ont témoigné avoir basculé dans l'EHS après installation d'un Linky. On peut devenir EHS en étant simplement exposé par les rayonnements du 50Hz dans les câbles électriques des logements, même si ce rayonnement est faible, mais permanent, comme pour le CPL Linky.

Il est prouvé que l'exposition aux OEM artificiels, comme pour les autres pollutions environnementales, crée un stress oxydatif, générateur d'inflammation, que l'on peut mettre en évidence par des tests sanguins, des marqueurs biologiques de l'inflammation.

De ce stress oxydatif, il résulte:

- Un épuisement progressif de l'organisme (inclus le système nerveux) et de ses capacités adaptatives ;
- Un effondrement du système immunitaire ;
- Un état inflammatoire du système digestif, avec dysbiose intestinale (assimilation défectueuse) et ouverture de la barrière intestinale, d'où risque majoré de maladies auto-immunes ;
- Les CEM favorisent l'ouverture de la Barrière Hémato Encéphalique avec majoration du risque de maladies neuro-dégénératives. Dans les années 60, les travaux du Dr Maschi ont pu corréliser qu'habiter à proximité de lignes électriques à moyenne et haute tension augmente la risque de sclérose en plaques chez les enfants.
- On notera une similitude des symptômes de l'EHS avec la maladie de Lyme, par exemple.

- 6. Dernières décisions de justice

- Le 17 janvier 2019, le TA de Cergy Pontoise reconnaît l'électrohypersensibilité comme maladie professionnelle pour un plaignant EHS ;
- Le 12 mars 2019, le TGI de Toulouse interdit l'installation d'un Linky chez 13 plaignants électrohypersensibles ;
- Le 17 novembre 2020, le TGI de Bordeaux confirme en appel l'obligation pour Enedis d'installer des filtres CPL sur les Linky de 13 plaignants électrohypersensibles. Dans un 1er temps, Enedis se pourvoira en cassation, puis jettera l'éponge.

(Robin des Toits – mai 2019, mise à jour mars 2022)